

**ARRETE N° 2022/ 00224**

**Autorisant le déroulement d'une manifestation nautique sur la Marne  
Intitulée « LA JACQUES DEBUSNE - BOUCLE DE LA MARNE »**

**LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code des transports et notamment l'article R.4241-38 ;

**VU** le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 portant réglementation des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique et notamment l'article 5 ;

**VU** l'arrêté du 28 juin 2013 modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure notamment l'article A.4241-26 ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral du 12 janvier 2019 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Marne ;

**VU** l'arrêté du Préfet de police n°2019-00621 du 17 juillet 2019 relatif à la mise en place de dispositifs de secours nautiques prévisionnels pour les événements dont les caractéristiques rendent prévisibles le risque de noyade à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté n°2021/3114 du 30 août 2021 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

**VU** la demande par laquelle Madame My Hoa MACH, représentant le Comité Directeur de l'Union Sportive de Créteil Canoë-kayak sis 20 rue du barrage à Créteil, sollicite l'autorisation d'organiser une randonnée de Canoë-kayak le dimanche 23 janvier 2022 sur la boucle de la Marne ;

**VU** l'avis de la responsable du domaine public fluvial - Unité territoriale Seine-Amont – Direction territoriale Bassin de la Seine – Voies navigables de France en date du 29 décembre 2021 ;

**Vu** l'avis du directeur départemental de l'ARS du Val de Marne en date du 11 janvier 2022 ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION**

L'Union Sportive de Créteil de Canoë-kayak est autorisée à organiser une manifestation nautique intitulée « LA JACQUES DEBUSNE – BOUCLE DE LA MARNE » **le dimanche 23 janvier 2022** de 13h00 à 16h30 sur la boucle de la Marne, aux conditions définies dans les annexes 1 et 2 jointes au présent arrêté.

Cette manifestation consiste en une randonnée de canoë-kayak regroupant 150 participants et 140 embarcations du club nautique Créteil jusqu'à l'Île Fanac à Joinville-le-Pont, les participants débarqueront au ponton rive droite et porteront les embarcations pour le franchissement du barrage de Joinville puis ils rejoindront le club nautique de Créteil par la boucle de la Marne.

**ARTICLE 2** : L'organisateur devra respecter les mesures préventives imposées par le plan Vigipirate tout au long du parcours et sur les points de rassemblement.

Le personnel employé dans le cadre de la manifestation devra être sensibilisé sur les points suivants :

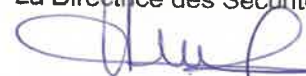
- être attentif à la présence de sacs, colis, valises ou objets abandonnés,
- signaler la présence des individus qui semblent suspects,
- se faire présenter les sacs à main ou à dos,
- signaler aux effectifs de police, sans délai, tout abandon de véhicule suspect,
- en cas de découverte de colis suspect, ne toucher à rien, écarter le public et prévenir la police et les pompiers.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Val-de-Marne, le Sous-préfet de l'arrondissement de Nogent-sur-Marne, le chef du pôle de gestion du domaine public – Direction territoriale bassin de la Seine – Unité territoriale Seine-Amont, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne et les maires de Créteil, de Saint-Maur-des-Fossés et de Joinville-le-Pont sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil le **19 JAN. 2022**

Pour la Préfète, par délégation

Pour la Préfète et par délégation  
La Directrice des Sécurités



**Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA**

# ANNEXE 1

## **Prescriptions « La Jacques Debusne - Boucle de la Marne »**

### **TEXTES REGLEMENTAIRES :**

Décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 et son annexe, codifié par le code des transports ;

Règlement Général de Police de la Navigation Intérieure pris en application de l'article L4241-1 du code des transports et notamment l'article A 4241-38-2 ;

Arrêté inter-préfectoral n°20190404145021 du 12 janvier 2019 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Marne ;

### **OBJET DE L'AUTORISATION**

L'Union sportive de Créteil Canoë-Kayak est autorisée à organiser une compétition intitulée « La Jacques Debusne - Boucle de la Marne », le dimanche 23 janvier 2022 de 13h00 à 16h30 sur la boucle de la Marne.

La manifestation regroupera 150 participants et 140 embarcations de 6-7 m de longueur.

### **PROGRAMME DE LA MANIFESTATION**

Le départ aura lieu au club nautique de Créteil, au 20 rue du Barrage à 13 h 00 puis les embarcations franchiront en groupe les écluses de Créteil et de Saint-Maur-des-Fossés et traverseront le tunnel de Saint-Maur. Elles feront le tour de l'île Fanac, les participants débarqueront au ponton rive droite en amont du barrage de Joinville et porteront les embarcations pour le franchissement du barrage puis ils rejoindront le club nautique de Créteil par la boucle de Marne pour arriver au plus tard à 16 h 30.

### **RESTRICTIONS APPORTEES A LA NAVIGATION**

Un avis à la batellerie d'« EXTREME VIGILANCE » sera émis pour cette manifestation et diffusé aux usagers de la voie d'eau par Voies Navigables de France.

### **CONDITIONS TECHNIQUES**

Passage des écluses de Créteil et de Saint-Maur :

- si l'éclusage des menues embarcations ne peut s'effectuer dans des conditions suffisantes de sécurité, le franchissement des ouvrages sera alors effectué par portage.
- pour l'éclusage, les kayaks se positionneront en aval de l'écluse, en ne dépassant pas le milieu du sas, pour ne pas subir les remous à l'ouverture des vannes. L'éclusage sera effectué lentement par un agent présent sur site. Le franchissement du tunnel ne se fera que lorsque le feu sera passé au vert.

Le tour de l'île Fanac se fera en respectant le sens de navigation, à savoir navigation "montant" par le grand bras de l'île Fanac, navigation "avalant" par le petit bras de l'île Fanac

Franchissement du barrage de Joinville : par portage avec une sortie de l'eau en amont du barrage et une mise à l'eau des embarcations en fonction des aménagements existants en rive droite.

Les organisateurs et les participants devront se conformer aux réglementations en vigueur et aux prescriptions visées ci-dessous

### **SECURITE :**

Les horaires indiqués ci-dessus devront être impérativement respectés.

Toutes les mesures relatives aux garanties d'encadrement, de technique et de sécurité prévues par la fédération sportive seront mises en place par l'organisateur afin de prévenir tout accident tant en ce qui concerne les participants à la manifestation que le public.

Les organisateurs assureront à leurs frais et sous leur entière responsabilité le service d'ordre et de sécurité de la manifestation qui comprendra 3 bateaux à moteur encadrant la manifestation arborant une flamme aux couleurs de la société organisatrice, un pavillon conforme au règlement, munis de bouées, gilet de sauvetage et des agrès nécessaires. Ces embarcations munies de vignettes VNF seront conduites par un pilote expérimenté, qui portera un gilet de sauvetage et sera titulaire d'un permis de navigation, et qui auront chacune à leur bord un maître nageur ou toute autre personne qualifiée prête à porter secours en cas de besoin et parer à tout incident.

Ils devront :

- veiller à ce que les embarcations soient toutes éclusées ensemble et s'écartent des zones de turbulence et en particulier des portes, le passage aux écluses ne pourra se faire qu'en présence d'un agent habilité, en cas de besoin appeler le Poste de Commande Central de Saint Maurice au 01 43 68 72 37.
- se conformer à la signalisation mise en place et respecter les instructions données par les agents habilités,
- être équipés de radio type VHF permettant de communiquer, en permanence avec les usagers de la voie d'eau (canal .10) et les écluses de Créteil et St Maur (canal 19) ,
- en cas d'incident, contacter sans délai l'astreinte de l'UTI Seine amont au 01.45.11.71.97,
- procéder à une reconnaissance du parcours en bateau quinze jours avant la manifestation, afin de repérer les éventuels objets immergés
- s'informer des débits et risques de crues éventuels en consultant les données du site internet <http://www.vigicrues.gouv.fr> afin de déterminer si les conditions hydrauliques permettent la réalisation de la manifestation.

Les participants et organisateurs devront :

- Se conformer aux prescriptions des textes réglementaires et législatifs en vigueur.
- Eviter de s'engager dans le chenal navigable afin de ne pas gêner la navigation de commerce qui reste prioritaire
- Se maintenir au plus près des rives et s'abstenir de louvoyer.
- Respecter et mettre en place toutes les mesures relatives aux garanties d'encadrement, de technique et de sécurité de la fédération française d'aviron.

Les lieux devront être laissés en état de propreté à l'issue de la manifestation.

Toutes les mesures nécessaires seront prises pour que les remorques et les bateaux ne gênent pas l'accès aux quais et le libre passage des piétons.

### **DEROGATION**

Une dérogation à l'article 27 du RPP 20190404145021 est accordée pour le franchissement des écluses et du tunnel de Saint-Maur par les embarcations non motorisées. En dehors de cette dérogation, l'ensemble des prescriptions du RPP sus visé doit être respecté.

### **SIGNALISATION**

L'accès du souterrain de Saint-Maur sera interdit par la signalisation électrique de couleur rouge.

### **RESPONSABILITE - ASSURANCES**

Les organisateurs seront responsables de tous les accidents qui pourraient survenir aux usagers de la voie d'eau et aux ouvrages publics du fait du déroulement de la manifestation.  
Cette manifestation devra être couverte par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, d'une part, les risques encourus par les participants et les tiers, ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics et d'autre part, le personnel et le matériel des services de sécurité Brigade Fluviale, Services de Police, de Gendarmerie ou de la Navigation lorsque leur intervention est prévue.

### **DROITS DES TIERS**

La présente autorisation est accordée sous réserve des droits de tiers.

## **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL**

Cette manifestation nautique est autorisée dans le cadre des manifestations prévues par la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial N°21922100373 délivrée par Voies Navigables de France.

## **RETRAIT DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est rigoureusement personnelle. Elle pourra être retirée à tout moment en cas de non-respect des lois et règlements applicables, en particulier les décrets et arrêtés susvisés, ou des clauses du présent arrêté ou si les besoins de la navigation ou l'intérêt public le justifient ou si les conditions hydrauliques sont telles que la cote d'eau au barrage de Joinville-le-Pont dépasse 34.20 m NGF à l'amont.



## Risques sanitaires liés aux activités de baignade ou autres activités aquatiques

Les sports et loisirs aquatiques regroupent plusieurs disciplines sportives : celles impliquant une immersion complète dans l'eau (baignade, plongée) et d'autres non (canoë-kayak et disciplines associées, voile, aviron, ski nautique, jet-ski, etc).

Ces disciplines peuvent être pratiquées en club pour la compétition tout au long de l'année ou pendant les loisirs, particulièrement en été - période d'étiage des cours d'eau - soit par des membres de ces mêmes clubs, soit par des vacanciers ou autres usagers occasionnels.

Pendant ces activités, il est courant de dessaler, d'être immergé, de nager et ce, quel que soit l'âge de la personne ou son niveau de pratique.

Les risques pour la santé liés à ces activités sont de deux grands types :

1- les **risques physiques** (noyades, chutes, insolation-déshydratation, coups de soleil/brûlures...) qui ne sont pas liés à la qualité de l'eau, mais qui sont les plus fréquents et les plus graves,

2- les **risques liés à la qualité de l'eau :**

- le **risque microbiologique** est lié à la présence de germes pathogènes dans l'eau. Ceux-ci peuvent entraîner, par contact direct, des pathologies liées à la sphère ORL (otites, rhinites et laryngites), à l'appareil digestif, aux yeux ou à la peau. Le risque encouru est fonction du niveau de contamination de l'eau, mais aussi de l'état de santé du baigneur et des modalités de baignade (durée, immersion de la tête...).

Il est important de souligner que des germes pathogènes potentiellement présents dans l'eau peuvent également se transmettre à l'homme par voie indirecte (plaies, lésions cutanées, peau, muqueuses...). Il s'agit notamment des leptospires (à l'origine de fièvre hémorragique), de certaines larves de parasites (à l'origine d'affections cutanées et notamment de la dermatite du baigneur), de germes bactériens de type Pseudomonas, staphylocoques...

- le **risque chimique** est lié à la présence dans l'eau de produits de différentes natures, dont les sources peuvent être multiples : déversements délictueux, activités agricoles et ruissellement, rejets industriels et domestiques... De même que pour les micro-organismes, l'ingestion de ces produits ou le simple contact peut occasionner diverses irritations de la sphère ORL, des yeux et de la peau et, à forte concentration, des troubles respiratoires, cardiaques et des brûlures.

Par ailleurs, des conditions météorologiques particulières peuvent entraîner une brutale dégradation de la qualité de l'eau (orages ou fortes chaleurs). De plus, la prolifération d'algues microscopiques appartenant à la famille des cyanophycées (cyanobactéries) ne doit pas être écartée en période estivale. L'intensité du rayonnement solaire et la présence de nutriments azotés sont des facteurs favorisant leur développement sous forme d'efflorescences algales. Certaines espèces et leurs toxines peuvent nuire gravement à la santé humaine par simple contact ou ingestion.

En conclusion, la qualité de l'eau peut être à l'origine de pathologies d'ordres respiratoire, digestif, oculaire, cutané, ORL... Le risque d'infection dépend de la qualité de l'environnement microbiologique, des caractéristiques physiques des sites, du comportement des sportifs et de leur vulnérabilité.

### Annexe 1 : Recommandations à transmettre à l'organisateur

Recommandations pour l'organisateur	Recommandations à transmettre par l'organisateur aux participants
<ul style="list-style-type: none"><li>- Annuler l'évènement en cas d'orage (notamment si déversoirs d'orage) la veille ou le jour même, en cas de pollution telle que définie par l'article D.1332-15 du code de la santé publique (à l'appui notamment d'une analyse complémentaire réalisée dans la semaine précédant l'évènement), en cas de dégradation visuelle de la qualité de l'eau (prolifération d'algues, mousses, irisation, coloration anormale de l'eau, animaux morts...)</li><li>- Renforcer la surveillance en cas de transparence inférieure à 1m</li><li>- Mettre à disposition des douches alimentées par une eau de consommation humaine, avec savon, en nombre suffisant, dans des conditions d'hygiène suffisantes, à destination des participants</li><li>- Nettoyer le matériel et les équipements de loisirs nautiques</li><li>- Informer les participants sur les risques sanitaires et les inciter à prendre une douche savonnée, à la fin de l'activité</li><li>- Prévoir un dispositif d'encadrement médical/secours</li><li>- Mettre en place un registre des participants (noms &amp; coordonnées) afin d'assurer un suivi en cas de signalement sanitaire</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- S'abstenir de se baigner si l'on présente des plaies</li><li>- Prendre une douche savonnée et soignée après l'activité aquatique et nautique</li><li>- Consulter un médecin en cas d'apparition, après l'activité, de fièvre ou de troubles de santé (pathologies cutanées, digestives, oculaires, ORL...)</li><li>- Nettoyer le matériel et les équipements de loisirs aquatiques et nautiques</li></ul>